068-226800019-20120413-0000009436-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi: 16/04/2012

Réception par le Prefet : 16/04/2012

Publication: 20/04/2012

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS



Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

Chef du Service Administratif de l'Assemblée

N° CP-2012-4-1-4 Séance du vendredi 13 avril 2012

GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT MAISON DE RETRAITE JULES SCHEURER A BITSCHWILLER LES THANN

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et suivants du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 et suivants du Code Civil,
- la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général 2011-5-1-2 du 7 décembre 2011 relative au projet de budget primitif 2012,
- VU la demande de garantie intégrale formulée par la Maison de Retraite Jules Scheurer, relative à un prêt d'un montant de 940 000 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts Consignations le financement de l'opération pour restructuration/agrandissement de l'EHPAD à Bitschwiller-les-Thann,
- le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie intégrale à la Maison de Retraite Jules Scheurer, pour un emprunt d'un montant de 940 000 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de restructuration/agrandissement de l'EHPAD à Bitschwiller-les-Thann.

Les caractéristiques du prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations pour lequel la garantie est demandée sont les suivantes :

Organisme prêteur : C.D.C
Type : Phare
Montant 940 000 €
Périodicité des échéances : trimestrielles
Durée d'amortissement : 100 trimestres
Amortissement : constant

• Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du

contrat de prêt + 60 pdb

Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du Livret A

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la maison de retraite Jules Scheurer, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la maison de retraite Jules Scheurer pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations

- Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt, inscription de prénotation hypothécaire.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté voix contre abstentions